

Résolution du Parlement européen: extrait sur le comité des régions (12 décembre 1990)

Légende: Extraits de la résolution du Parlement européen, du 12 décembre 1990, sur les bases constitutionnelles de l'Union européenne. Le Comité des régions et des autonomies locales de la Communauté y est mentionné comme organe consultatif.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 28.01.1991, n° C 19. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_extrait_sur_le_comite_des_regions_12_decembre_1990-fr-d8c34a7e-61f8-4fd9-a857-fabbbc50e1ce.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Résolution du Parlement européen sur les bases constitutionnelles de l'Union européenne (12 décembre 1990)

A3-301/90

Le Parlement européen,

[...]

3. décide d'élaborer un projet de constitution européenne à partir du projet de traité du 14 février 1984, conformément aux bases constitutionnelles énoncées dans les paragraphes ci-dessous et compte tenu des délibérations des conférences intergouvernementales et de la rencontre avec les parlements nationaux sur l'avenir de la Communauté;

4. fixe les bases suivantes pour le projet de constitution qu'il devra élaborer:

Préambule

[...]

9. L'Union a pour buts:

- la réalisation d'un développement harmonieux de la société, à travers le progrès économique et social de ses peuples, la recherche du plein emploi, l'élimination progressive des déséquilibres existant entre les régions, la protection de l'environnement, le progrès scientifique et culturel,

[...]

Les Institutions de l'Union

[...]

27. Les institutions de l'Union européenne sont:

- le Parlement européen,
- le Conseil européen,
- le Conseil,
- la Commission,
- la Cour de justice.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont assistés par deux organes consultatifs: le Comité économique et social et le Comité des régions et des collectivités locales de la Communauté;

28. Les organes de l'Union sont:

- le Comité économique et social,
- le Comité des régions et des autonomies locales,
- la Banque centrale de l'Union,

- la Cour des Comptes,
- la Banque européenne d'investissement.

29. a) Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont un siège unique, lequel est fixé d'un commun accord par les gouvernements des États membres, la décision étant ratifiée par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent,

b) Si le siège n'a pas été fixé conformément à ces dispositions dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la constitution, le Parlement européen fixe, à la majorité des membres qui le composent et après consultation du Conseil, un siège unique pour les institutions,

c) Tous les autres institutions, organes et organismes ont des sièges particuliers, qui sont fixés par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen;

[...]

Les organes de l'Union

[...]

59. Le Comité des régions et des autonomies locales, qui a un caractère consultatif, est composé de membres des organes élus au niveau régional ou local. La loi fixe les modalités de sa constitution et de son fonctionnement.

[...]